



Beauvais, le 15 novembre 2013

Le Directeur académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

et de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (D.D.E.E.A.S.) - Année scolaire 2014-2015

Refer : - Arrêté du 19 février 1988 modifié portant création du D.D.E.E.A.S.
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de préparation au D.D.E.E.A.S.
- Circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 fixant les conditions d'organisation de la formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée
- Note de service n° 95-183 du 12 août 1995 relative aux conditions de participation au stage
- sous réserve de la publication de la note de service ministérielle relative à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Division de la Logistique,
des Finances et de la
Formation
DL2F-3

Dossier suivi par :
Patricia DERQUENNE
Tél. 03.44.06.45.62

Sabrina SAINT
Tél. 03.60.36.40.60

Réf. : PD/N° 23 - 2013-2014

Fax : 03.44.48.67.25

Mél :
patricia.derquenne@ac-amiens.fr
sabrina.tinelle@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée qui se déroulera pendant l'année scolaire 2014-2015.

Personnels concernés et conditions :

• **Les personnels enseignants du premier degré public ou privé sous contrat :**

Conditions cumulatives requises :

1) Être :

➤ soit titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPA-SH) ou l'un des diplômes auquel il se substitue,
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'Éducation nationale,
- Diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989,

➤ soit nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

2) Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans des classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaires, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire

3) Ne pas envisager de départ à la retraite dans les cinq ans qui suivent la formation.

- **Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés (2nd degré public et privé sous contrat) :**

Ces personnels devront avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

- **Les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.**

Lieu de la formation :

Le stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée se déroulera à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) à Suresnes (92) de septembre 2014 à juin 2015. Cette formation inclut des stages sur le terrain.

Dossier de candidature :

Le retrait du dossier de candidature peut s'effectuer jusqu'au **13 décembre 2013**, selon l'une des modalités suivantes :

- en le téléchargeant depuis le portail de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise : <http://ia60.ac-amiens.fr>,

- par retrait à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise - Division de la Logistique, des Finances et de la Formation - porte 19,

- en adressant une demande écrite à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise - Division de la Logistique, des Finances et de la Formation - 22, avenue Victor Hugo - 60025 BEAUVAIS cedex (joindre impérativement une enveloppe grand format, libellée à votre adresse et affranchie à 0.95 €).

Le dossier de candidature comporte :

- un engagement (annexe 1),
- une fiche individuelle du candidat (annexe 2),
- un avis du supérieur hiérarchique direct du candidat (annexe 3),
- un avis de la commission d'entretien sur la candidature au stage de formation de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (annexe 4).

Vous devez obligatoirement joindre au dossier les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- la photocopie du dernier rapport d'inspection.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le dossier doit être transmis par la voie hiérarchique à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise - Division de la Logistique, des Finances et de la Formation pour le **10 janvier 2014, délai de rigueur.**

Réunion d'information :

Une réunion d'information sur les fonctions de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée animée par Monsieur Elie HERNANDEZ, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires, sera organisée le **mercredi 4 décembre 2013 à partir de 9 H 30** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, salle Robert Lemaire (salle du C.D.D.P. au rez-de-chaussée).


Les candidats seront soumis à un entretien auprès d'une commission dont la date sera précisée ultérieurement. Au cours de cet entretien, les candidats développeront à partir de leur lettre de motivation, leur conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. À l'issue des entretiens, un classement des candidats sera opéré. Les départs en formation sont assujettis au nombre de places réservées pour le département.

Information complémentaire :

L'attention des candidats est appelée sur les conditions de diplôme requises pour être chargé de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, en application des dispositions des articles D312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les personnels sollicitant un emploi de ce type implanté dans un établissement hors Éducation nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (circulaire n° 2007-179 du 30/04/2007).

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement ou de votre école.



Emmanuel ROY